



VOLET B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



12037400

MONITEUR BELGE

07-02-2012

BELGISCH STAATSBLAAD

TRIBUNAL DE COMMERCE

25 JAN. 2012

N. V. Greffe

N° d'entreprise : 0438129994

Dénomination

(en entier) : **GLOBAL TELEPHONE AND TELECOMMUNICATION**(en abrégé) : **G.T. & T.**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 1348 Louvain-la-Neuve - avenue Emile Lenoir 10

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS

D'un acte reçu par le Notaire associé Dominique ROULEZ, de résidence à Waterloo, le 22 décembre 2011, portant à la suite la mention : enregistré à Braine l'Aileud, le 3 janvier 2012, 2 rôles, 2 renvois, vol. 214, fol. 86, case 15. Reçu : 25,00 EUR. (S) Le Receveur F. MAYNE, il résulte que :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GLOBAL TELEPHONE AND TELECOMMUNICATION", en abrégé "G.T. & T.", ayant son siège social à Louvain-la-Neuve, avenue Emile Lenoir 10, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - Réduction du capital - Remboursement aux actionnaires.

L'assemblée décide de réduire le capital de la société à concurrence de trente sept mille six cent cinquante-sept euros quarante et un cent (37.657,41 €), pour le ramener de nonante-neuf mille cent cinquante-sept euros quarante et un cents (99.157,41 €) à soixante et un mille cinq cents euros (61.500,00 €), sans annulation de titres, par dispense du versement d'une partie du solde des apports de chaque action, soit une somme de 9.414 € par action existante sans désignation de valeur nominale.

SECONDE RESOLUTION - Modification des statuts.

a) L'assemblée décide de remplacer le premier alinéa de l'article 5 des statuts par la disposition suivante :

"1- Le capital social est fixé à soixante et un mille cinq cents euros; il est représenté par quatre mille actions sans désignation de valeur nominale."

b) L'assemblée décide de rajouter à l'article 5 des statuts un 4ème alinéa comme suit :

"4- Lors de la réduction de capital du 22 décembre 2011, l'assemblée générale a décidé de réduire le capital de la société à concurrence de 37.657,41 € pour le ramener de 99.157,41 € à 61.500,00 €."

TROISIEME RESOLUTION - Conversion des actions au porteur en actions nominatives.

0

QUATRIEME RESOLUTION - Modification de la représentation de la société pour les actes et actions en justice.

L'assemblée décide de remplacer le texte de l'article 19 des statuts par le texte suivant :

"1- La société est représentée dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice, par un administrateur.

2- Dans les limites de la gestion journalière, la société est également valablement représentée dans tous les actes et en justice par la ou les personnes déléguées à cette gestion, qui agissent seul.

3- Ils ne doivent pas prouver leurs pouvoirs vis-à-vis des tiers.

4- Le conseil d'administration peut conférer des mandats spéciaux à une ou plusieurs personnes. La société est valablement représentée par ces mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat."

CINQUIEME RESOLUTION

0

Pour extrait analytique conforme,

Dominique ROULEZ

Notaire associé.

Déposés en même temps : expédition et statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/02/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature